Arrêté de protection de biotope :

FR3800308 : Combles et partie inférieure de l'église de Brillac

Imprimé le : 10/04/2009

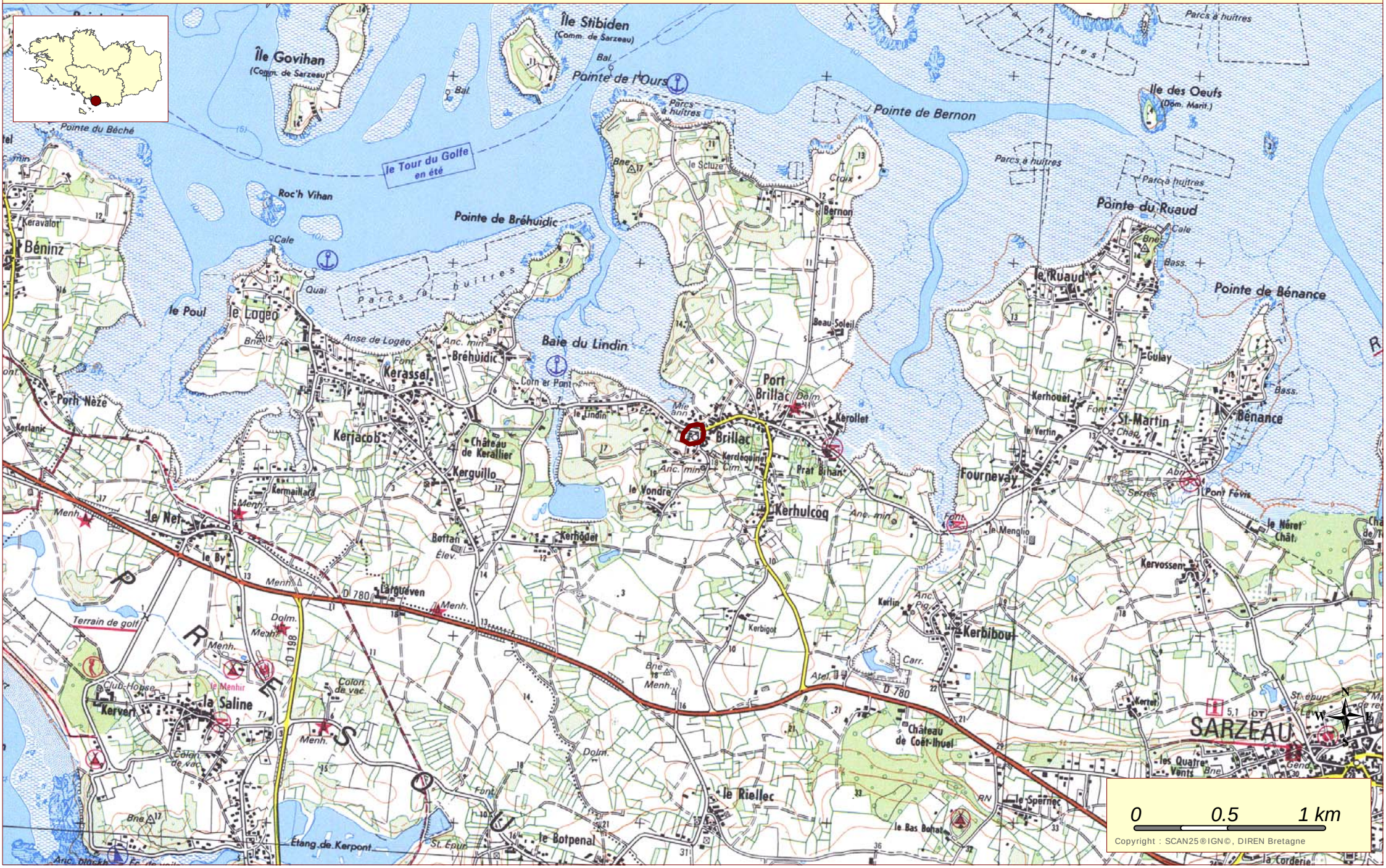

Copyright : SCAN25®IGN©, DIREN Bretagne

PRÉFECTURE DU MORBIHAN

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

4ème Bureau
Environnement et Cadre de Vie

24, place de la République
56019 VANNES Cédex
Tél. : 97.54.84.00

Poste : 501

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vannes, le 9 juillet 1992

ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature ;

VU le décret n° 77-1295 du 25 novembre et notamment son article 4 ;

VU l'arrêté du 17 avril 1981, modifié le 15 avril 1985, fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'avis de la chambre d'agriculture du 5 mai 1992 ;

VU l'avis de la commission des sites, perspectives et paysages du 4 juin 1992, siégeant en formation de protection de la nature ;

Considérant que la protection des chiroptères entre dans le champ d'application du décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 et notamment son article 4 ;

Considérant que la survie d'une colonie de grands rhinolophes nécessite que soient prescrites des mesures de sauvegarde pour le biotope constitué par les combles et la partie inférieure du clocher de l'église de Brillac en Sarzeau ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

A R R E T E

ARTICLE 1er -

Il est créé une zone de protection de biotope à chiroptères concernant les combles et le clocher de l'église de Brillac en Sarzeau (Morbihan), sur la parcelle n° 507 de la section cadastrale BH.

ARTICLE 2 -

A l'intérieur de cette zone sont interdits toutes actions et travaux susceptibles de porter atteinte à la tranquillité et à la survie des chauves-souris occupant le site.

Notamment :

- l'accès aux combles sera interdit excepté pour le propriétaire des lieux, le responsable de la sécurité et le spécialiste scientifique adhérent à la Société pour l'Etude et la Protection de la Nature en Bretagne (S.E.P.N.B) responsable du suivi de la colonie :

- les accès aux combles, utilisés par les chauves-souris, devront être préservés en l'état ;

- tout apport de feux ou flammes vives dans les combles est interdit ;

- les travaux d'entretien (traitement de la charpente par exemple) sont soumis à autorisation de monsieur le préfet du Morbihan, après avis du directeur régional de l'environnement.

Ils devront, en tout état de cause, être effectués de septembre à février, en dehors de la saison de reproduction.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Sarzeau, ainsi qu'à l'entrée des combles de l'église et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et publiés en extraits dans les journaux "Ouest-France" et "Liberté du Morbihan".

ARTICLE 4 -

M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. le maire de Sarzeau et MM. les chefs de service intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le - 9 JUIL. 1992

Le préfet,

POUR AMPLIATION
Pour le préfet et par délégation,
le chef de bureau,

Annie ELIOT

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Philippe CHERVET

INVENTAIRE DES ESPACES PROTEGES FRANCAIS Ministère de l'Environnement Secrétariat Faune Flore	1. Région administrative BRETAGNE 53	2. Numéro de zone 13560 36
3. Auteur de la fiche Xavier BARON P.N.R. Marais Poitevin	4. Dates Description 19 Classement 01 07 19 92 Classement 19	

5. Localisation a) Département(s) et commune(s) — code INSEE

MORBIHAN

Commune = SARZEAU

b) altitude(s) .

c) superficie exacte ha

superficie estimée

Site ponctuel

6. Description a) Nom de la zone :

COMBLES ET PARTIE INFERIEURE DE L'EGLISE DE BRILLAC EN SARZEAU

b) Mesure de protection 1/3 b') Evolution possible

c) Typologie descriptive 34

d) Activités humaines 03

e) Statut de propriété 01

f) Description écologique :

Combles et partie inferieure d'une église

g) Autres éléments descriptifs de la zone :

h) Extension possible

Intérêt :

a) général

☐ Floristique ☒ Faunistique ☐ Ecologique ☐ Hydrobiologique
☐ Géologique ☐ Géomorphologique ☐ Paysager ☐ Autres (préciser)

Commentaire : Colonie de Grand rhinolophe (reproduction)

b) particulier

Présence d'espèces endémiques ☐

	régional	national	international
Présence d'espèces rares ou menacées au niveau	☒	☒	☐
Présence d'associations végétales rares ou menacées au niveau	☐	☐	☐

8. Gestion du milieu : oui ☒ non ☐ Pannotage : oui ☐ non ☐

a) Type de gestion Conseils en cas de travaux, Suivi de la colonie

b) Organismes gestionnaires Groupe Mammalogique Breton / Societe pour l'Etude et la protection de la Nature en Bretagne

9. Vulnérabilité de la zone :

a) Par évolution naturelle

b) Par menace anthropique Dérangement, Traitement de charpentes

10. Lieu(x) et date de collecte de l'information:

Prefecture du Morbihan
DIREN Bretagne

date ou période : 06 10 19 91 19

11. Bibliographie :

Ref 1 :

Ref 2 :

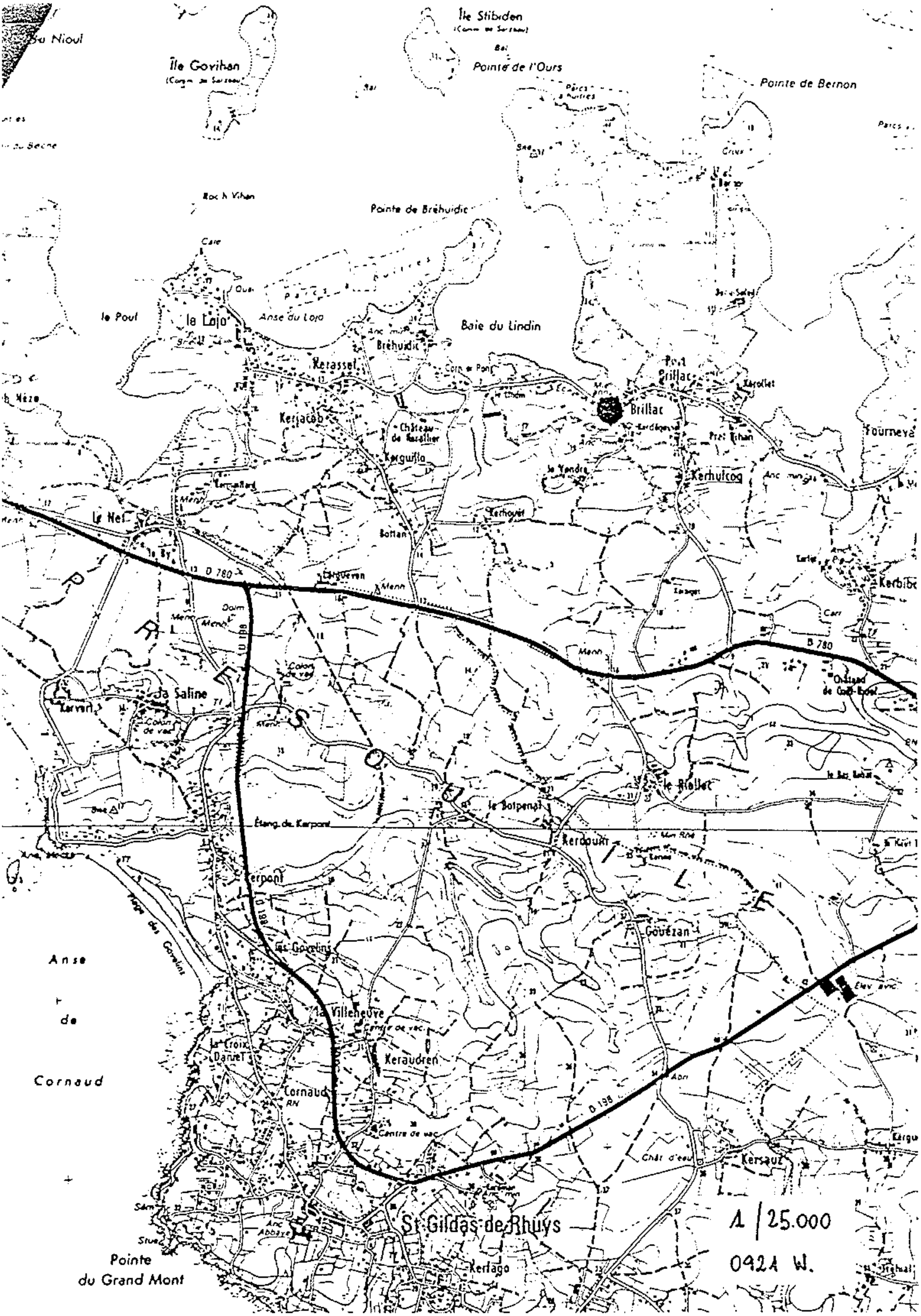

Île Stibiden
Île Govihan
Pointe de l'Ours
Pointe de Bernon
Pointe de Bréhuidic
le Poul
le Lojo
Anse du Lojo
Baie du Lindin
Bréhuidic
Kerasset
Port Brillac
Brillac
Kerjacob
Château de Kerallier
Kerguillo
le Yondre
Kerhulcog
Tourneva
le Net
Bottan
Kerhouët
D 780
Kerbibe
la Saline
Kervert
le Riollet
le Botpenal
Étang de Kerpont
Kerdouar
Kerpont
D 198
Gouézan
les Govelins
Anse de Cornaud
la Villeneuve
Keraudren
la Croix Danet
Cornaud
Centre de vac.
Elev. avic.
Kersauz
St Gildas de Rhuys
Pointe du Grand Mont
Kerlago
Abbaye
1/25.000
0921 W.